

**2022-07/004**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juillet 2022

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**François CAVALLIER**

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Jean-Christophe BERTIN, Corine GUIGNON, Christiane TANZI, Pascale AUGUET-OTTAVY, Aurélie COURANT, Sandrine BUIRON, Isabelle DERBES, Philippe VERCHER, Marie MEYER, Jean-Christophe CHAUTARD, Cécile AUTRAN, Timothée KOENIG

**Absents excusés** : Marie BECART (pouvoir à Cécile AUTRAN), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Laurent DENIS (pouvoir à François CAVALLIER), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Céline PELLISSIER (pouvoir à Christiane TANZI), Karine CACHELEUX (pouvoir à Timothée KOENIG), Hervé FOURNEL, Nicolas BAGNIS

**Absents** : néant

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET OTTAVY

---

<b>PRESENTS :</b>	<b>15</b>	<b>VOTANTS :</b>	<b>21</b>
-------------------	-----------	------------------	-----------

---

**APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
SUITE A LA PROCEDURE D'ALIENATION PARTIELLE  
DU CHEMIN RURAL DE FONTENOUILLE  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-05/012 DU 30 MAI 2022**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 30 mai 2022, le conseil municipal avait approuvé les conclusions du commissaire enquêteur énoncées dans son rapport du 10 mai 2022.

Dans celui-ci le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable sous réserve que le tracé de l'impasse de l'Oliveraie devienne le nouveau chemin de Fontenouille.

Cette condition s'avérant impossible à réaliser, Monsieur le Maire considère que la commune ne peut lancer la procédure nécessaire à l'acquisition de l'impasse de l'Oliveraie et par voie de conséquence être dans l'incapacité d'aliéner la partie du chemin rural de Fontenouille au profit de Monsieur Pascal REA.

Monsieur le Maire ajoute enfin que deux autres riverains dudit chemin sont opposés à cette transaction.

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE D'ANNULER** la délibération N°2022-05/012 du 30 mai 2022.
- **PROPOSE DE RENONCER** à l'aliénation de la partie du chemin rural de Fontenouille au profit de Monsieur Pascal REA.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance